

# GUIDE POUR REMPLIR LE FORMULAIRE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES IMPACTS

Numéro de formulaire : 83-183F

## Table des matières

But.....	1
Processus d'examen environnemental (PEE).....	1
Aide en vue d'ouvrir les fichiers en format PDF.....	1
Conseils à remplir le formulaire d'évaluation environnementale des impacts.....	3
Section 1) Exigence d'examen environnemental.....	3
Section 2) Description du site du projet.....	11
2.1 Plans d'eau et eaux navigables.....	11
2.2 Végétation.....	14
2.3 Oiseaux.....	16
2.4 Faune terrestre.....	18
2.5 Poissons et faune aquatique.....	19
2.6 Espèces envahissantes.....	22
2.7 Autre.....	23
Section 3) Description du terrain.....	25
3.1 Topographie.....	25
3.2 Type de sol dominant.....	25
3.3 Types et utilisations des terres dans le passé.....	25
3.4 Types et utilisations des terres actuelles.....	25
3.5 Types et utilisations des terres adjacentes.....	25
3.6 Encombrements.....	26
Section 4) Renseignements détaillés sur le projet.....	26
4.1 Infrastructure de services publics.....	26
4.2 Air et bruit.....	27
4.3 Effets environnementaux négatifs sur la santé, les conditions économiques et sociales.....	28
Section 5) Autres impacts environnementaux et mesures d'atténuation.....	29
Section 6) Documentation à l'appui.....	34
Les annexes.....	36
Annexe A : Glossaire.....	36
Annexe B: Coordonnées des bureaux régionaux de l'environnement.....	42

## **But**

Le guide vise à aider les responsables des projets proposés sur des terres de réserve à fournir les renseignements requis à SAC pour qu'une décision puisse être rendue en vertu de l'article 82 de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEA).

## **Processus d'examen environnemental (PEE)**

Un outil de planification de projet qui aide à déterminer si les projets proposés sur des terres de réserve, qui reçoivent l'appui de SAC par l'octroi d'un financement ou d'une autorisation (bail ou permis), sont susceptibles d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants. Une fois que les effets négatifs potentiels sont établis, le PEE veille à ce que l'on tienne compte des mesures d'atténuation appropriées ainsi que des pratiques exemplaires en matière de gestion, afin d'éliminer ou de réduire les répercussions sur les terres, les eaux et les collectivités.

## **Aide en vue d'ouvrir les fichiers en format PDF**

Avant d'ouvrir tout document PDF, vous devrez premièrement installer un des programmes en lecture en format PDF gratuits dans la liste témoin ci-dessous.

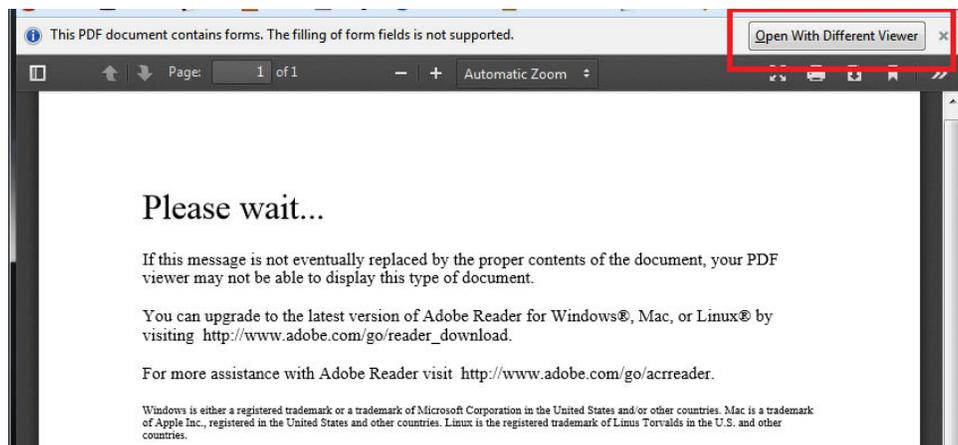
- [Adobe Acrobat Reader \(https://get.adobe.com/reader/\)](https://get.adobe.com/reader/)
- [Foxit Reader \(https://www.foxit.com/pdf-reader/\)](https://www.foxit.com/pdf-reader/) (site web non disponible en français)
- [xPDF Reader \(https://www.xpdfreader.com/\)](https://www.xpdfreader.com/) (site web non disponible en français)

Services aux Autochtones Canada n'exerce aucun contrôle sur ces sites Web et il en dresse la liste à ses utilisateurs uniquement pour des raisons pratiques. Services aux Autochtones Canada n'avalise aucun des logiciels qui se trouvent dans ces sites et il n'est pas en mesure d'offrir de l'aide technique aux utilisateurs qui les installent à leur ordinateur.

Si vous avez de la difficulté à ouvrir un document PDF, veuillez suivre les instructions ci-dessous :

### Option 1:

- Dans le coin supérieur droit de la fenêtre du navigateur, repérez le bouton "Open with a Different Viewer"
- Choisissez le logiciel de lecture de fichiers PDF (p. ex., Acrobat) qui a été installé sur votre ordinateur
- Si le bouton n'est pas affiché, suivez les étapes de l'option 2



### Option 2 :

Pour télécharger et ouvrir un formulaire au format PDF, vous devez installer Adobe Reader 10 ou une version ultérieure. Les appareils mobiles comme les iPad, les tablettes et les téléphones cellulaires ne peuvent pas être utilisés pour les formulaires.

#### Utilisateurs de PC

- Trouvez le lien correspondant au fichier que vous voulez enregistrer (pour ce faire, il peut être nécessaire de revenir à la page précédente).
- Cliquez sur le lien avec le bouton droit de la souris.
- Sélectionnez « Enregistrer la cible sous » ou « Enregistrer le lien sous ».
- Choisissez l'emplacement où vous souhaitez enregistrer le fichier sur votre ordinateur.
- Sélectionnez « Enregistrer ».
- À l'aide de l'Explorateur Windows, accédez à l'emplacement où vous avez enregistré le fichier.
- Cliquez sur le fichier PDF avec le bouton droit de la souris.
- Sélectionnez « Ouvrir avec ».
- Rendez-vous dans les choix de programmes.
- Sélectionnez « Adobe Acrobat Reader ».
- Assurez-vous de cocher la case « Toujours utiliser ce programme pour ouvrir ce type de fichier ».
- Cliquez sur « OK ».

#### Utilisateurs d'ordinateur Macintosh

- Trouvez le lien correspondant au fichier que vous voulez enregistrer (pour ce faire, il peut être nécessaire de revenir à la page précédente).
- Appuyez sur la touche Contrôle (ctrl) et cliquez sur le lien.
- Quand le menu d'options s'affiche, sélectionnez « Télécharger le lien sur le disque » ou « Télécharger le fichier ».
- Choisissez l'emplacement où vous souhaitez enregistrer le fichier sur votre ordinateur. Le téléchargement commencera une fois que vous aurez choisi un emplacement.
- Utilisez [Spotlight ou Finder pour trouver le fichier téléchargé](https://support.apple.com/fr-ca/guide/mac-help/mchlp2605/mac) (<https://support.apple.com/fr-ca/guide/mac-help/mchlp2605/mac>)

### Conseils à remplir le formulaire d'évaluation environnementale des impacts

- Il faut remplir les sections 1 et 2 du formulaire de description de projet pour le projet proposé et le soumis au bureau régional de SAC.
- Si vous avez besoin de plus d'espace de texte pour remplir la version **PDF imprimer seulement**, n'hésitez pas à joindre des pages supplémentaires au besoin.
- Une fois examiné, l'agent de l'environnement responsable communiquera avec les parties concernées si d'autres sections du formulaire doivent être remplies.

Domaine	Descriptions et conseils
<b>Section 1) Exigence d'examen environnemental</b>	
Le projet :	
<b>A.</b> est lié à des activités concrètes?	Sélectionnez <b>Oui/Non</b> pour indiquer s'il y a des activités concrètes lié au projet. Se référer à la définition d' <a href="#">activités concrètes</a> selon la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> .
<b>B.</b> est lié à des ouvrages?	Sélectionnez <b>Oui/Non</b> s'il y'a des ouvrages lié au projet. Se référer à la définition d'un <a href="#">ouvrage</a> selon la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> .
<b>C.</b> aura lieu sur des terres de réserve ou un territoire domanial?	Sélectionnez <b>Oui/Non</b> pour indiquer si le projet aura lieu sur des terres de réserve ou un territoire domanial. Si le projet a lieu sur des terres de réserve, mais qu'il ne reçoit pas l'appui de SAC (bail, permis ou financement), il est possible qu'un examen environnemental de SAC ne soit pas requis dans le cadre du projet. Si le projet a lieu sur un territoire domanial et non sur des terres de réserve, le projet est probablement assujetti à un examen environnemental d'une autre autorité fédérale et pourrait nécessiter un examen de diligence raisonnable.

<p><b>D.</b> aura lieu sur <a href="#">une terre devant être ajoutée à une réserve</a> ou sur <a href="#">une terre appartenant à une corporation de la Bande</a>?</p>	<p>Sélectionnez <b>Oui/Non</b> pour indiquer si le projet aura lieu sur une terre devant être ajoutée à une réserve ou sur une terre appartenant à une corporation de la Bande.</p> <p>Si <b>Oui</b>, le projet pourrait faire l'objet d'un examen de diligence raisonnable si SAC appuie le projet par l'entremise d'une autorisation ou d'un financement.</p>
<p><b>E.</b> nécessite un financement provenant de Services aux Autochtones Canada ou d'autres autorités fédérales?</p>	<p>Sélectionnez <b>Oui/Non</b> pour indiquer si le projet nécessite-t-il un financement provenant de Services aux Autochtones Canada ou d'autres autorités fédérales.</p> <p>Si d'autres autorités fédérales financent le projet, veuillez indiquer de quelles autorités il s'agit.</p> <p>Si le projet est financé par SAC, il devra fort probablement faire l'objet d'un examen environnemental. Si le projet est financé par une autorité fédérale autre que SAC, il sera probablement assujéti au processus d'examen de cette autorité fédérale. Si SAC <u>et</u> une autre autorité fédérale financent le projet, les autorités collaboreront pour l'exécution des examens requis.</p>
<p><b>F.</b> nécessite un <a href="#">instrument foncier</a> au sens de la <i>Loi sur les Indiens</i> ou une <a href="#">autorisation fédérale</a>?</p>	<p>Sélectionnez <b>Oui/Non/Inconnu</b> pour indiquer si le projet nécessite un instrument foncier au sens de la <i>Loi sur les Indiens</i> ou une autorisation fédérale.</p> <p>Dans l'affirmative, veuillez donner des précisions sur l'autorisation requise de la part de SAC ou d'autres autorités fédérales.</p> <p>Si SAC délivre un <a href="#">instrument foncier</a>, le projet doit probablement faire l'objet d'un examen environnemental. Si le projet nécessite une autorisation d'une autorité fédérale autre que SAC (p. ex., un permis ou une approbation en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i> ou de la <i>Loi sur les espèces en péril</i>), le projet est probablement assujéti au processus d'examen prévu par cette autorité fédérale. Si SAC et une autre autorité fédérale accordent les autorisations requises pour le projet, les autorités collaboreront pour l'exécution des examens requis.</p> <p>Indiquez tous les permis, les licences ou les approbations à obtenir dans le cadre du projet (si ces renseignements sont connus).</p>

Si « **non** » aux questions **A**, **B** ou **C**, ou si vous n'êtes pas certain de l'une des questions ci-dessous, veuillez communiquer avec votre [bureau régional de l'environnement](#), à SAC, avant de remplir le reste du formulaire afin de déterminer si votre projet nécessite un examen environnemental.

<b>1.1 Coordonnées</b>	<p>Veillez fournir les coordonnées pour le représentant du promoteur et la personne-ressource de la Première Nation et le promoteur tiers.</p> <p>L'information sur le promoteur tiers doit être remplie si un consultant ou une firme de consultants agit au nom de la Première nation ou du promoteur. Dans ce cas, le tiers promoteur propose de construire et d'exploiter le projet proposé.</p> <p>Veillez inclure pour le représentant du promoteur et la personne-ressource de la Première Nation et/ou le promoteur tiers :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Prénom</li><li>• Nom de famille</li><li>• Poste/Rôle</li><li>• Numéro de téléphone (10 chiffres sans espaces ni parenthèses)</li><li>• Adresse courriel</li><li>• Adresse postale (numéro/rue/appartement/boîte postale)</li><li>• Code postale/ZIP (code postale au format : A9A9A9)</li><li>• Nom de l'entreprise (pour le promoteur tiers seulement)</li></ul>
------------------------	---

## 1.2 Renseignements sur le projet

Veillez fournir les information suivantes:

- Région (sélectionner dans la liste déroulante)
  - Alberta
  - Atlantique
  - Colombie Britannique
  - Manitoba
  - Nord
  - Ontario
  - Québec
  - Saskatchewan
- Première Nation/Communauté autochtone (nom du)
- Numéro de bande du Premier Nation ou le projet devrait avoir lieu (le cas échéant)
- Date de début (AAAA/MM/JJ)
- [Coordonnées](#)
- Descripteur du projet (sélectionner dans la liste déroulante)
  - Projet culturel
  - Ressources naturelles
  - Gestion de l'environnement
  - Infrastructure
- Type de descripteur en fonction du descripteur de projet sélectionné (sélectionner dans la liste déroulante)
  - Projet culturel :
    - Recherches archéologiques
    - Terrains funéraires
    - Terrains de pow-wow
    - Autres projets culturels
  - Ressources naturelles :
    - Agriculture
    - Energie alternative
    - Aquaculture
    - Foresterie
    - Énergie hydroélectrique
    - Mines et minéraux
    - Énergie nucléaire
    - Pétrole et gaz
    - Activités sismiques
    - Autres projets relatifs aux ressources naturelles
  - Gestion de l'environnement :
    - Altération de la flore, de la faune ou du sol
    - Dragage, remplissage, récupération, élimination des déblais de dragage
    - Déchets dangereux (à l'exclusion des déchets nucléaires)
    - Remise en état de terrains contaminés

- Surveillance et recherche scientifiques
- Déchets solides
- Gestion de l'eau
- Autres projets de gestion de l'environnement

Infrastructure :

- Bâtiment agricole / Développement de la propriété (par exemple, grange, bâtiment de stockage de matériel agricole, etc.)
  - Aéroports et terrains d'aviation
  - Ponts et ponceaux
  - Bâtiment commercial / industriel / développement immobilier (par exemple, station-service / bar, usine, parcs industriels, production d'asphalte, tannerie, etc.)
  - Communications et radar
  - Bâtiment de communication / Développement immobilier (par exemple, centre de santé, hôpital, école, église, caserne de pompiers, etc.)
  - Barrages, déversoirs et réservoirs
  - Autoroutes et routes
  - Ports et havres
  - Chemins de fer
  - Bâtiments de loisirs et de tourisme / Développement immobilier (par exemple, musée, hôtel, piste de loisirs, parc de véhicules de loisirs, casino, parc aquatique, installations de ski, etc.)
  - Bâtiments résidentiels / Développement immobilier (par exemple, logement, maison individuelle/accessoire à la maison, lotissement, etc.)
  - Autres projets d'infrastructure
- Nom du projet
  - Code de projet SAC (le cas échéant)
  - taille ou l'empreinte de toutes les structures proposées et des constructions associées (en mètres carrés).
  - Lieu du projet (utiliser le tableau de Documents d'appuis pour joindre une carte)
  - État initiale du projet (sélectionner dans la liste déroulante) :
    - [Terrain vierge](#) : Souvent utilisé de manière interchangeable avec les terres non développées, mais implique généralement que la terre est dans son état naturel et n'a jamais été utilisée ou modifiée par les activités humaines.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <a href="#">Terrain non aménagé</a> : Les parcelles de terre qui n'ont pas été considérablement modifiées par l'activité humaine. Ce type de terrain peut manquer d'infrastructures de base telles que les routes, les services publics et les bâtiments.</li> <li>➤ <a href="#">Terrain aménagé</a> : Terrain qui a été amélioré par les activités humaines et comporte généralement des infrastructures comme des routes, des services publics, des bâtiments ou d'autres structures.</li> <li>➤ <a href="#">Précédemment brûlé</a> : Zone caractérisée par des dépôts de charbon et de cendre, l'enlèvement de la végétation et l'altération de la structure de la végétation en raison d'un feu de forêt et/ou de brûlages prescrits/traditionnels.</li> <li>• Considérations culturelles prises en compte lors de la sélection du site, de la conception, de la construction et de l'exploitation de l'installation (consulter le coordinateur de la Première Nation, ou une personne similaire, sur les exigences et les contacts appropriés pour discuter de la manière de procéder d'une bonne manière qui s'aligne sur la vision et les normes de la Première Nation).</li> </ul>
--	---

### 1.3 Description du projet

**Section obligatoire.** Veuillez fournir autant d'informations que possible, au meilleur de votre connaissance.

Une description complète et concise du projet et de toutes les [activités concrètes](#) et de tous les [ouvrages](#) qui y sont associés devrait être fournie dans chaque sous-catégorie. Cela devrait comprendre une description de tout élément ou point de repère environnemental important dans la zone du projet. De plus, il devrait inclure tous les travaux physiques existants associés au projet, le cas échéant, et l'état actuel du site du projet.

<p>Définir la portée du projet</p>	<p>Donnez un bref aperçu du projet. Veuillez indiquer la nature du projet, une description des ouvrages physiques liés au projet, ainsi que l'objectif, la taille, la capacité et la durée de vie prévue du projet. Indiquez la superficie du terrain nécessaire et joignez toutes les cartes, tous les plans et toutes les figures à votre demande.</p> <p>Vous trouverez ci-dessous quelques questions pour vous assurer que toutes les informations pertinentes sont fournies (le cas échéant) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quel est le projet ?</li> <li>- Qu'est-ce qui sera construit ?</li> <li>- Décrivez plus précisément l'emplacement du site</li> <li>- La raison d'être du projet</li> </ul>
------------------------------------	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Calendrier et activités principales</li> </ul>
<p>Décrire l'infrastructure nécessaire au projet</p>	<p>Décrivez toute infrastructure permanente et/ou temporaire, nouvelle ou existante, requise pour ce projet (par exemple, réservoirs de carburant, bâtiments, garages, conduites d'égout, conduites de gaz, lignes électriques, lignes de communication, etc.)</p> <p>Vous trouverez ci-dessous quelques questions pour vous assurer que toutes les informations pertinentes sont fournies (le cas échéant) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelles sont les infrastructures existantes (décrire l'âge, l'état, la fonction) sur le site ou à proximité ?</li> <li>- Quelle sera la proximité du projet par rapport à l'infrastructure existante ?</li> <li>- Le projet prévoit-il des réparations ou de nouvelles constructions ?</li> <li>- Quels ouvrages/infrastructures physiques sont construits dans le cadre du projet ?</li> </ul>
<p>Décrire les activités impliquées à chaque phase du projet</p>	<p>Décrire les activités du projet. Inclure les activités associées à la pré-planification, à la préparation du site, aux phases de construction, à l'exploitation et au déclassement.</p> <p>Vous trouverez ci-dessous quelques questions pour vous assurer que toutes les informations pertinentes sont fournies (le cas échéant) :</p> <p>Phase de planification et de conception</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existe-t-il un plan de développement communautaire ?</li> <li>- Comment l'efficacité énergétique a-t-elle été prise en compte ?</li> <li>- Comment la sécurité incendie a-t-elle été prise en compte ?</li> <li>- Comment la sécurité publique a-t-elle été prise en compte ?</li> <li>- Comment les zones riveraines ont-elles été établies ?</li> </ul> <p>Préparation du site</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nettoyage du site avant la construction ?</li> <li>- Quels sont les travaux de déboisement et d'essouchement nécessaires ?</li> <li>- Des zones tampons de végétation seront-elles créées ?</li> <li>- Comment les ponceaux sont-ils installés ?</li> <li>- Quels seront les travaux de déblai et de remblai ? Quelle est la quantité de matériaux granulaires ?</li> <li>- La démolition et la mise hors service d'infrastructures sont-elles nécessaires ?</li> </ul>

	<p>Pendant la construction</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décrivez les étapes de la construction du projet après la préparation du site.</li> <li>- Un réservoir de carburant est-il nécessaire sur le site ?</li> <li>- Quelles seront les pratiques en matière de ravitaillement et de déversement ? Si oui, quelle est la taille du réservoir et pendant combien de temps sera-t-il utilisé ?</li> <li>- Existe-t-il des pratiques de sécurité pour les zones de construction ?</li> </ul> <p>Démobilisation et nettoyage</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quels seront les travaux de nettoyage et de démobilisation à effectuer sur les sites résidentiels ?</li> <li>- Y aura-t-il une zone de transit temporaire ?</li> </ul>
<p>Décrire la production de déchets dans le cadre du projet</p>	<p>Description de tout déchet solide, liquide, gazeux ou dangereux susceptible d'être produit au cours d'une phase quelconque du projet et des plans de gestion de ces déchets.</p> <p>Vous trouverez ci-dessous quelques questions pour vous assurer que toutes les informations pertinentes sont fournies (le cas échéant) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quel type de déchets sera produit, c'est-à-dire s'agit-il de déchets dangereux, de déchets de construction ou de déchets résidentiels ?</li> <li>- Dans quelle installation les déchets générés sont-ils acheminés ?</li> <li>- Comment le recyclage sera-t-il envisagé?</li> <li>- Si les déchets sont dangereux, comment sont-ils produits et éliminés?</li> <li>- S'il s'agit d'un projet de réparation, le site ou le projet a-t-il fait l'objet d'une évaluation concernant les matières dangereuses ?</li> </ul>
<p>Décrire les matériaux de <a href="#">carrière</a> qui seront utilisés pour le projet</p>	<p>Décrivez tous les matériaux de carrière qui seront utilisés pour le projet.</p> <p>Voici quelques questions d'orientation pour vous assurer que tous les renseignements pertinents sont fournis (le cas échéant) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emplacement de la <a href="#">carrière</a> ou de la <a href="#">fosse</a>?</li> <li>- Les matériaux doivent-ils être prélevés dans une carrière ou une fosse existante ou proposée?</li> </ul> <p>Fournir tous les documents justificatifs (s'il y a lieu), associés à la portée, aux besoins en infrastructure, aux activités concrètes et aux travaux, à la production de déchets et aux matériaux de carrière du projet.</p>

Fournir tout document supplémentaire à l'appui de la description du projet (le cas échéant). Cela comprend des cartes, des dessins d'ingénieur, des propositions, des plans de site, des rapports, des enquêtes, etc.

Pour vous assurer que les documents a l'appui sont correctement joints à la version du formulaire **PDF à remplir et sauvegarder**, il suffit de télécharger et d'enregistrer le formulaire sur votre disque dur. Ne pas 'imprimer', 'enregistrer sous', ou 'imprimer en pdf' car cela aplatit le fichier à une image et tous les documents a l'appui joints seront perdus.

#### 1.4 Travaux du projet

Activités préalables à la construction et construction	Sélectionnez tout ce qui s'applique. Utiliser la section <i>Autres</i> pour ajouter d'autres renseignements qui n'ont pas déjà été inclus. Se référer au <a href="#">glossaire</a> pour la définition de <a href="#">déboisement</a> , <a href="#">essouchement</a> , <a href="#">entretien et ravitaillement en carburant des équipements sur le site</a> , <a href="#">production de déchets</a> et <a href="#">travaux de déblai et de remblai</a> .
Exploitation et activités après la construction	Sélectionnez tout ce qui s'applique. Utiliser la section <i>Autres</i> pour ajouter d'autres renseignements qui n'ont pas déjà été inclus.

La section *Détails* contient un espace réservé à l'ajout des renseignements sur le projet sélectionnés à la section 1.4, y compris :

- Une description du taille ou du quantité des travaux du projet, le cas échéant.
- Si un déboisement est nécessaire, indiquez la zone de déboisement, l'étendue et le moment, et la manière dont le bois sera utilisé.
- Une description de tout déchet qui sera généré par les activités du projet.

Veuillez-vous assurer que tout permis de coupe de bois délivré ou de prise de sable ou de gravier de SAC requis est obtenu avant le début des travaux.

Les mécanismes de compensation carbone volontaires sont encouragés tant à la phase de préparation des travaux/construction qu'à celle des opérations/travaux postérieurs à la construction. Si des mécanismes de compensation carbone seront mis en œuvre, fournir les détails de ce travail à la section 5 du formulaire de description de projet.

Domaine	Descriptions et conseils
<b>Section 2) Description du site du projet</b>	
<b>2.1 Plans d'eau et eaux navigables</b>	
<b>A.</b> Des <a href="#">plans d'eau</a> dans un rayon de 30 m autour du lieu proposé pour le projet?	Sélectionnez <b>Oui/Non</b> pour indiquer si il y a des plans d'eau dans un rayon de 30 m autour du lieu proposé pour le projet. Si <b>Oui</b> , sélectionnez tout ce qui s'applique. Si <b>Autre</b> , veuillez préciser le type et le nom du plan d'eau. Dans a l'appui, veuillez inclure :

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• tout puit d'eau potable ou toute aire d'alimentation d'une nappe souterraine (c'est-à-dire des terres où l'eau peut s'infiltrer puis alimenter un réservoir souterrain assez facilement);</li> <li>• la profondeur des eaux souterraines, si connue;</li> <li>• s'il-y-a une zone de transition entre l'eau douce et l'eau de mer.</li> </ul> <p>Se référer au <a href="#">glossaire</a> pour les définitions de <a href="#">plans d'eau</a>, <a href="#">terres humide</a> et <a href="#">estuaire</a>.</p>
<p><b>B.</b> Le plan d'eau, identifié dans 2.1A, est-il ce que l'on définit comme des <b>eaux navigables</b> dans la <i>Loi sur les eaux navigables canadiennes</i>?</p>	<p>Sélectionnez <b>Oui/Non</b> pour indiquer si le plan d'eau est considéré comme un eau navigable selon la <i>Loi sur les eaux navigables canadiennes</i>.</p> <p>Se référer à la définition d'<a href="#">eaux navigables</a> selon <a href="#">Les eaux navigables canadiennes</a> (<a href="https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/n-22/index.html">https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/n-22/index.html</a>)</p> <p>Veillez consulter l'<a href="#">annexe</a> (<a href="https://laws-justice.gc.ca/fra/lois/n-22/page-7.html">https://laws-justice.gc.ca/fra/lois/n-22/page-7.html</a>) des voies navigables établie en vertu de la <a href="#">Loi sur les eaux navigables canadiennes</a> (<a href="https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/n-22/index.html">https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/n-22/index.html</a>) pour identifier les eaux navigables.</p>
<p><b>C.</b> Le projet inclus les activités nautiques dans les eaux navigables, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'installation d'une structure, un dispositif ou un autre objet, temporaire ou permanent, d'origine humaine, y compris une structure, un dispositif ou un autre objet utilisé pour la réparation ou l'entretien d'un autre ouvrage; OU</li> <li>- le placement de remblais ou le dragage de matériaux tirés du lit.</li> </ul>	<p>Sélectionnez <b>Oui/Non</b>.</p>

---

Si « **Oui** » en **B** et **C**, le projet peut faire l'objet d'un examen par :

### Transports Canada

- **[Approbation en vertu du paragraphe 5\(1\) de la Loi sur les eaux navigables canadiennes](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/n-22/page-1.html)** (<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/n-22/page-1.html>): En vertu de l'article 3 de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes* (LENC), il est interdit de construire, de mettre en place, de modifier, de reconstruire, d'enlever ou de déclasser un ouvrage dans, sur, sous ou à travers des eaux navigables ou au-dessus de celles-ci, sauf en conformité avec la présente loi ou toute autre loi fédérale. En vertu du paragraphe 5(1) de la LENC, le propriétaire peut construire, placer, modifier, réparer, reconstruire, enlever ou désaffecter un ouvrage dans l'une des régions suivantes sur, au-dessus, au-dessous, à travers ou à travers les eaux navigables inscrites à l'annexe que le ministre a déterminé en vertu de l'article 5 est susceptible d'entraver sensiblement la navigation, seulement si le ministre a approuvé de tels travaux.

Pour plus d'informations, reportez-vous à [Ouvrages sur les eaux navigables au Canada](https://tc.canada.ca/fr/programmes/programme-protection-navigation/ouvrages-eaux-navigables-canada) (<https://tc.canada.ca/fr/programmes/programme-protection-navigation/ouvrages-eaux-navigables-canada>)

Communiquer avec le [Programme de protection de la navigation et le receveur d'épaves](https://tc.canada.ca/fr/marine/communiquer-avec-programme-protection-navigation-receveur-epaves) (<https://tc.canada.ca/fr/marine/communiquer-avec-programme-protection-navigation-receveur-epaves>) pour plus d'informations.

### Ministère de Pêches et Océans Canada

- **[Autorisation en vertu du paragraphe 73\(1\) de la Loi sur les espèces en péril](https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/s-15.3/page-5.html#h-424874)** (<https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/s-15.3/page-5.html#h-424874>): Les personnes qui exercent des activités touchant des espèces inscrites à [l'annexe 1](https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/s-15.3/page-10.html#h-425427) (<https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/s-15.3/page-10.html#h-425427>) de la Loi sur les espèces en péril (LEP) comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées, c'est-à-dire des activités qui contreviennent aux interdictions générales ou essentielles de la Loi sur l'habitat, un décret d'urgence délivré en vertu de l'article 80 de la LEP ou d'un règlement pris en vertu des paragraphes 53, 59 ou 71. L'approbation du ministère des Pêches et des Océans Canada est requise si le projet comporte une activité qui touche des espèces aquatiques interdites en vertu de la LEP, comme :
  - poissons
  - crustacés
  - crustacés
  - animaux marins
  - plantes marines

Voir les [cartes des espèces aquatiques en péril](https://www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/sara-lep/map-carte/index-fra.html) (<https://www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/sara-lep/map-carte/index-fra.html>) du MPO pour déterminer où se trouvent les espèces aquatiques inscrites à la LEP ou l'habitat essentiel.

- **[Autorisation en vertu de l'alinéa 34.4\(2\)b\) de la Loi sur les pêches](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-14/TexteComplet.html)** (<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-14/TexteComplet.html>) : Autoriser un ouvrage, une entreprise ou une activité qui entraîne la mort de poissons, autrement que par la pêche.
- **[Autorisation en vertu de l'alinéa 35 \(2\) b\) de la Loi sur les pêches](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-14/TexteComplet.html)** (<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-14/TexteComplet.html>): Autoriser un ouvrage, une

---

entreprise ou une activité qui entraîne la détérioration, la perturbation ou la destruction de l'habitat du poisson.

- **[Autorisation en vertu du paragraphe 42.02\(1\) de la Loi sur les pêches](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-14/TexteComplet.html)** (<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-14/TexteComplet.html>): Conclure avec tout promoteur des arrangements relatifs à un banc d'habitat du poisson, ce qui comprendrait, par exemple, la description :
  - (a) **[L'Alinéa 42.02\(3\)a de la Loi sur les pêches](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-14/TexteComplet.html)** (<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-14/TexteComplet.html>): banque d'habitat du poisson proposée, projet de conservation et aire de service;
  - (b) **[L'alinéa 42.02\(3\)c de la Loi sur les pêches](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-14/TexteComplet.html)** (<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-14/TexteComplet.html>): administration, gestion et fonctionnement général de l'arrangement par les parties.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter [Projets près de l'eau](https://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/index-fra.html) (<https://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/index-fra.html>).

Veuillez consulter [les normes et les codes de pratique du MPO](https://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/practice-pratique-fra.html) (<https://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/practice-pratique-fra.html>) pour obtenir de plus amples renseignements et des conseils sur des projets mineurs précis, et selon qu'ils se rapportent à votre projet.

---

*Détails à l'appui:* Veuillez fournir des renseignements à l'appui de la réponse, les méthodes d'évaluation et leur justification.

*Documents à l'appui:* Inclus tout rapport et toute carte, enquête et autre document pertinente, incluant des examens ou des lettres des départements, incluant le cas échéant.

Pour vous assurer que les documents à l'appui sont correctement joints à la version du formulaire **PDF à remplir et sauvegarder**, il suffit de télécharger et d'enregistrer le formulaire sur votre disque dur. Ne pas 'imprimer', 'enregistrer sous', ou 'imprimer en pdf' car cela aplatit le fichier à une image et tous les documents à l'appui joints seront perdus.

---

## 2.2 Végétation

<p><b>A.</b> Des plantes en péril (y compris des lichens et des mousses) confirmés à proximité du site du projet?</p>	<p>Sélectionnez <b>Oui/Non</b>.</p> <p>Le terme « végétation » est un terme général. Il ne représente pas un seul groupe taxonomique selon la <a href="https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/s-15.3/page-1.html">Loi sur les espèces en péril</a> (<a href="https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/s-15.3/page-1.html">https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/s-15.3/page-1.html</a>). Veuillez consulter les différents groupes taxonomiques visés par la catégorie « végétation », tels que le lichen, la mousse et plante.</p> <p>Veuillez consulter <a href="https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/s-15.3/page-10.html#h-425427">l'annexe 1</a> (<a href="https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/s-15.3/page-10.html#h-425427">https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/s-15.3/page-10.html#h-425427</a>) de la LEP.</p> <p>Si répondu « <b>oui</b> », décrivez les mesures d'atténuation appropriées et la manière dont elles seront mises en œuvre.</p> <p>Dans l'espace, fournir des renseignements pour appuyer la réponse, y compris</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• les types de plantes (en péril et non en péril) à proximité du site du projet;</li></ul>
---	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inclure les dates et les méthodes des enquêtes sur les espèces;</li> <li>• Fournir les sources de renseignements utilisées pour appuyer la réponse si vous avez indiqué qu'aucune espèce végétale en péril n'est présente à proximité du site du projet.</li> </ul> <p>Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez la page Web du gouvernement du Canada sur les <a href="https://www.canada.ca/fr/services/environnement/faune-flore-especes/especes-peril.html">espèces en péril</a> (<a href="https://www.canada.ca/fr/services/environnement/faune-flore-especes/especes-peril.html">https://www.canada.ca/fr/services/environnement/faune-flore-especes/especes-peril.html</a>) Vous y trouverez de l'information sur la <i>Loi sur les espèces en péril</i>, le registre public et des documents éducatifs.</p> <p>Annexez tout autre document à l'appui supplémentaire, s'il y a lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout rapport</li> <li>• Toute carte</li> <li>• Toute enquête</li> <li>• Autre documentation pertinente</li> </ul>
--	--

Dans l'affirmative, le projet pourrait faire l'objet d'un examen et un permis pourrait être exigé par Environnement et Changement Climatique Canada (ECCC).

Les personnes qui exercent des activités touchant des espèces inscrites à [l'annexe 1](https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/s-15.3/page-10.html#h-425427) (<https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/s-15.3/page-10.html#h-425427>) de la LEP comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées, c'est-à-dire des activités qui contreviennent aux interdictions générales ou essentielles de la Loi sur l'habitat, un décret d'urgence délivré en vertu de l'article 80 de la LEP ou d'un règlement pris en vertu d'un sous-alinéa. 53, 59 ou 71.

ECCC est responsable de la délivrance des permis pour toutes les espèces inscrites, sauf :

- Espèces aquatiques (selon la définition de la LEP<sup>1</sup>, autres que les espèces dans les eaux situées sur les terres fédérales administrées par l'Agence Parcs Canada (APC);
- Les espèces qui se trouvent sur les terres fédérales administrées par l'APC, y compris les espèces de poissons (définies par la LEP) et d'oiseaux migrateurs<sup>2</sup>.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter [les permis et les accords en vertu de la Loi sur les espèces en péril](https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril/accords-permis-information.html) (<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril/accords-permis-information.html>) et [les lignes directrices relatives aux permis en vertu de l'article 73 de la Loi sur les espèces en péril](https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril/politiques-lignes-directrices/delivrance-permis-article-73.html) (<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril/politiques-lignes-directrices/delivrance-permis-article-73.html>).

<sup>1</sup> La LEP définit l'« espèce aquatique » comme une espèce sauvage qui est un poisson, selon la définition de l'article 2 de la [Loi sur les pêches](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-14/TexteCompleet.html) (<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-14/TexteCompleet.html>) ou une plante marine, selon l'article 47 de cette loi.

<sup>2</sup> Bien que le ministre d'ECCC soit actuellement responsable de l'APC, il convient de noter que l'APC fonctionne séparément d'ECCC pour remplir son rôle particulier en vertu de la LEP, et il ne faut jamais présumer que l'information échangée avec ECCC sera automatiquement.

Veillez communiquer avec [les bureaux régionaux du Service canadien de la faune d'ECCC](https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/especes-peril-loi-accord-financement/communiquiez-bureaux-regionaux-service-canadien-faune.html) (<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/especes-peril-loi-accord-financement/communiquiez-bureaux-regionaux-service-canadien-faune.html>) pour obtenir de plus amples renseignements.

### 2.3 Oiseaux

Indiquez si l'un des éléments suivants est confirmée à proximité du site du projet.

<p><b>A.</b> Des oiseaux migrateurs, leurs nids ou leurs œufs?</p>	<p>Sélectionnez <b>Oui/Non</b>.</p> <p>Se référer à la définition des <a href="https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/m-7.01/">oiseaux migrateurs</a> selon <a href="https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/m-7.01/">La convention concernant les oiseaux migrateurs</a> (<a href="https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/m-7.01/">https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/m-7.01/</a>).</p>
<p><b>B.</b> Des espèces d'oiseaux en péril?</p>	<p>Sélectionnez <b>Oui/Non</b>.</p> <p>Pour obtenir de plus amples renseignements ou des éclaircissements, consultez le <a href="#">registre publique d'espèces oiseaux en péril</a>.</p> <p>Veillez consulter <a href="#">l'annexe 1</a> (<a href="https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/s-15.3/page-10.html#h-425427">https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/s-15.3/page-10.html#h-425427</a>) de la LEP.</p>
<p><b>C.</b> Habitat essentiel pour les espèces d'oiseaux?</p>	<p>Sélectionnez <b>Oui/Non</b>.</p> <p>Se référer à la définition <a href="#">d'habitat essentiel</a> selon la <i>Loi sur les espèces en péril</i>.</p> <p>Consulter la <a href="https://recherche.ouvert.canada.ca/carteouverte/47caa405-be2b-4e9e-8f53-c478ade2ca74">Carte de l'habitat essentiel des espèces en péril</a> (<a href="https://recherche.ouvert.canada.ca/carteouverte/47caa405-be2b-4e9e-8f53-c478ade2ca74">https://recherche.ouvert.canada.ca/carteouverte/47caa405-be2b-4e9e-8f53-c478ade2ca74</a>) pour déterminer où se trouve l'habitat essentiel inscrit en vertu de la LEP.</p>
<p><b>D.</b> Des caractéristiques d'habitat importantes pour les espèces d'oiseaux (par exemple, nids de falaise, arbres à nids, habitat de reproduction)?</p>	<p>Sélectionnez <b>Oui/Non</b>.</p>

Si vous avez répondu « **oui** » à l'une des questions ci-dessus, veuillez décrire les mesures d'atténuation appropriées et la manière dont elles seront mises en œuvre.

*Détails à l'appui:* fournir des renseignements à l'appui des réponses, inclus :

- Toute espèce d'oiseaux présente à proximité du site du projet;
- Les dates et les méthodes d'enquête sur les espèces;
- Fournir les sources de renseignements utilisées pour appuyer la réponse si vous avez indiqué qu'aucun oiseau ou habitat d'oiseaux n'est présent à proximité du site du projet.

*Documents à l'appui:* Veuillez décrire et inclure les documents à l'appui applicables.

- Tout rapport;
- Toute carte

- 
- Enquête;
  - Autre documentation pertinente.

Pour vous assurer que les documents à l'appui sont correctement joints à la version du formulaire **PDF à remplir et sauvegarder**, il suffit de télécharger et d'enregistrer le formulaire sur votre disque dur. Ne pas 'imprimer', 'enregistrer sous', ou 'imprimer en pdf' car cela aplatit le fichier à une image et tous les documents à l'appui joints seront perdus.

---

Dans l'affirmative, le projet pourrait faire l'objet d'un examen et un permis pourrait être exigé par Environnement et Changement Climatique Canada (ECCC).

Les personnes qui exercent des activités touchant des espèces inscrites à [l'annexe 1](https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/s-15.3/page-10.html#h-425427) (<https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/s-15.3/page-10.html#h-425427>) de la LEP comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées, c'est-à-dire des activités qui contreviennent aux interdictions générales ou essentielles de la Loi sur l'habitat, un décret d'urgence délivré en vertu de l'article 80 de la LEP ou d'un règlement pris en vertu d'un sous-alinéa. 53, 59 ou 71.

ECCC est responsable de la délivrance des permis pour toutes les espèces inscrites, sauf :

- Espèces aquatiques (selon la définition de la LEP<sup>3</sup>, autres que les espèces dans les eaux situées sur les terres fédérales administrées par l'Agence Parcs Canada (APC);
- Les espèces qui se trouvent sur les terres fédérales administrées par l'APC, y compris les espèces de poissons (définies par la LEP) et d'oiseaux migrateurs<sup>4</sup>.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter [les permis et les accords en vertu de la Loi sur les espèces en péril](https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril/accords-permis-information.html) (<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril/accords-permis-information.html>) et [les lignes directrices relatives aux permis en vertu de l'article 73 de la Loi sur les espèces en péril](https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril/politiques-lignes-directrices/delivrance-permis-article-73.html) (<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril/politiques-lignes-directrices/delivrance-permis-article-73.html>).

Veuillez communiquer avec [les bureaux régionaux du Service canadien de la faune d'ECCC](https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/especes-peril-loi-accord-financement/communiquiez-bureaux-regionaux-service-canadien-faune.html) (<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/especes-peril-loi-accord-financement/communiquiez-bureaux-regionaux-service-canadien-faune.html>) pour obtenir de plus amples renseignements.

Sous certaines conditions, l'autorisation d'entreprendre des activités interdites dans un refuge d'oiseaux migrateurs peut être accordée au moyen d'un permis délivré par le ministre d'ECCC. Les procédures de délivrance des permis de refuge d'oiseaux migrateurs (ROM) sont guidées par le [Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs](https://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch_1036/index.html) ([https://laws-justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C\\_ch\\_1036/index.html](https://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch_1036/index.html)).

Veuillez communiquer avec [les bureaux du Service canadien de la faune \(par région\)](https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/permis-oiseaux-migrateurs/formulaires-demande.html#toc1) (<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/permis-oiseaux-migrateurs/formulaires-demande.html#toc1>) pour obtenir de plus amples renseignements.

---

<sup>3</sup> La LEP définit l'« espèce aquatique » comme une espèce sauvage qui est un poisson, selon la définition de l'article 2 de la [Loi sur les pêches](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-14/TexteCompleet.html) (<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-14/TexteCompleet.html>), ou une plante marine, selon l'article 47 de cette loi.

<sup>4</sup> Bien que le ministre d'ECCC soit actuellement responsable de l'APC, il convient de noter que l'APC fonctionne séparément d'ECCC pour remplir son rôle particulier en vertu de la LEP, et il ne faut jamais présumer que l'information échangée avec ECCC sera automatiquement.

---

## 2.4 Faune terrestre

---

Indiquez si l'un des éléments suivants est confirmée à proximité du site du projet.

---

<p><b>A.</b> Des espèces sauvages en péril?</p>	<p>Sélectionnez <b>Oui/Non</b>.</p> <p>Se référer à la définition d'<a href="#">espèces en péril</a> selon la <i>Loi sur les espèces en péril</i>.</p> <p>Veillez consulter <a href="#">l'annexe 1</a> (<a href="https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/s-15.3/page-10.html#h-425427">https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/s-15.3/page-10.html#h-425427</a>) de la LEP.</p>
<p><b>B.</b> Habitat essentiel pour des espèces sauvages terrestres?</p>	<p>Sélectionnez <b>Oui/Non</b>.</p> <p>Se référer à la définition <a href="#">d'habitat essentiel</a> selon la <i>Loi sur les espèces en péril</i>.</p> <p>Consulter la <a href="#">Carte de l'habitat essentiel des espèces en péril</a> (<a href="https://recherche.ouvert.canada.ca/carteouverte/47caa405-be2b-4e9e-8f53-c478ade2ca74">https://recherche.ouvert.canada.ca/carteouverte/47caa405-be2b-4e9e-8f53-c478ade2ca74</a>) pour déterminer où se trouve l'habitat essentiel inscrit en vertu de la LEP.</p>
<p><b>C.</b> Des caractéristiques d'habitat importantes pour les espèces sauvages terrestres (par exemple, hibernacle, habitat de repos, habitat de reproduction, tanières)?</p>	<p>Sélectionnez <b>Oui/Non</b>.</p>

Si vous avez répondu « **oui** » à l'une des questions ci-dessus, veuillez décrire les mesures d'atténuation appropriées et la manière dont elles seront mises en œuvre.

*Détails à l'appui:* fournir des renseignements à l'appui des réponses, incluant:

- Toute espèce de la faune terrestre présente, en péril ou non, à proximité du site du projet;
- Les dates et les méthodes des enquêtes sur les espèces;
- Fournir les sources de renseignements utilisées pour appuyer la réponse si vous avez indiqué qu'aucune espèce sauvage ou aucun habitat d'espèces sauvages ne sont présents à proximité du site du projet.

*Documents à l'appui:* Veuillez décrire et inclure les documents à l'appui applicables.

- Tout rapport;
- Toute carte;
- Enquête;
- Autre documentation pertinente.

Pour vous assurer que les documents à l'appui sont correctement joints à la version du formulaire **PDF à remplir et sauvegarder**, il suffit de télécharger et d'enregistrer le formulaire sur votre disque dur. Ne pas 'imprimer', 'enregistrer sous', ou 'imprimer en pdf' car cela aplatit le fichier à une image et tous les documents à l'appui joints seront perdus.

---

Dans l'affirmative, le projet pourrait faire l'objet d'un examen et un permis pourrait être exigé par Environnement et Changement Climatique Canada (ECCC).

Les personnes qui exercent des activités touchant des espèces inscrites à [l'annexe 1](https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/s-15.3/page-10.html#h-425427) (<https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/s-15.3/page-10.html#h-425427>) de la LEP comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées, c'est-à-dire des activités qui contreviennent aux interdictions générales ou essentielles de la Loi sur l'habitat, un décret d'urgence délivré en vertu de l'article 80 de la LEP ou d'un règlement pris en vertu d'un sous-alinéa. 53, 59 ou 71.

ECCC est responsable de la délivrance des permis pour toutes les espèces inscrites, sauf :

- Espèces aquatiques (selon la définition de la LEP<sup>5</sup>, autres que les espèces dans les eaux situées sur les terres fédérales administrées par l'Agence Parcs Canada (APC);
- Les espèces qui se trouvent sur les terres fédérales administrées par l'APC, y compris les espèces de poissons (définies par la LEP) et d'oiseaux migrateurs<sup>6</sup>.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter [les permis et les accords en vertu de la Loi sur les espèces en péril](https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril/accords-permis-information.html) (<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril/accords-permis-information.html>) et [les lignes directrices relatives aux permis en vertu de l'article 73 de la Loi sur les espèces en péril](https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril/politiques-lignes-directrices/delivrance-permis-article-73.html) (<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril/politiques-lignes-directrices/delivrance-permis-article-73.html>).

Veuillez communiquer avec [les bureaux régionaux du Service canadien de la faune d'ECCC](https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/especes-peril-loi-accord-financement/communiquiez-bureaux-regionaux-service-canadien-faune.html) (<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/especes-peril-loi-accord-financement/communiquiez-bureaux-regionaux-service-canadien-faune.html>) pour obtenir de plus amples renseignements.

---

## 2.5 Poissons et faune aquatique

Indiquez si l'un des éléments suivants est confirmée à proximité du site du projet.

<p><b>A.</b> Des espèces aquatiques en péril?</p>	<p>Sélectionnez <b>Oui/Non</b>.</p> <p>Espèce aquatique selon la <i>Loi sur les espèces en péril</i> : Espèce sauvage de poissons, au sens de l'article 2 de la <a href="https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/F-14/">Loi sur les pêches</a> (<a href="https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/F-14/">https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/F-14/</a>), ou de plantes marines, au sens de l'article 47 de cette loi.</p> <p>Plante marine selon la <a href="https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/F-14/">Loi sur les pêches</a> (<a href="https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/F-14/">https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/F-14/</a>): S'entend notamment des algues benthiques et détachées, des plantes marines à fleurs et des algues brunes, rouges et vertes ainsi que du phytoplancton.</p> <p>Voir les <a href="https://www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/sara-lep/map-carte/index-fra.html">cartes des espèces aquatiques en péril</a> (<a href="https://www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/sara-lep/map-carte/index-fra.html">https://www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/sara-lep/map-carte/index-fra.html</a>) du MPO pour déterminer où se trouvent</p>
---	--

---

<sup>5</sup> La LEP définit l'« espèce aquatique » comme une espèce sauvage qui est un poisson, selon la définition de l'article 2 de la [Loi sur les pêches](https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/F-14/), ou une plante marine, selon l'article 47 de cette loi.

<sup>6</sup> Bien que le ministre d'ECCC soit actuellement responsable de l'APC, il convient de noter que l'APC fonctionne séparément d'ECCC pour remplir son rôle particulier en vertu de la LEP, et il ne faut jamais présumer que l'information échangée avec ECCC sera automatiquement.

	les espèces aquatiques inscrites à la LEP ou l'habitat essentiel.
<b>B.</b> Habitat essentiel pour les espèces aquatiques?	Sélectionnez <b>Oui/Non</b> . Se référer à la définition d' <a href="#">habitat essentiel</a> selon la <i>Loi sur les espèces en péril</i> .
<b>C.</b> Des caractéristiques d'habitat importantes pour les espèces aquatiques (par exemple, habitat de frai, habitat de croissance, banc coquiller)?	Sélectionnez <b>Oui/Non</b> .
<b>D.</b> Espèces aquatiques envahissantes connues ou suspectées ?	Sélectionnez <b>Oui/Non</b> .

Si vous avez répondu « **oui** » à l'une des questions ci-dessus, veuillez décrire les mesures d'atténuation appropriées et la manière dont elles seront mises en œuvre.

*Détails à l'appui:* fournir des renseignements à l'appui des réponses, incluant:

- Toute espèce aquatique présente, en péril ou non, à proximité du site du projet;
- Inclure les dates et les méthodes des enquêtes sur les espèces;
- Fournir les sources de renseignements utilisées pour appuyer la réponse si vous avez indiqué qu'aucun poisson ou espèce aquatique ne sont présents à proximité du site du projet.

*Documentation à l'appui:* Veuillez décrire et inclure les documents à l'appui applicables.

- Tout rapport;
- Toute carte,
- Enquête;
- Autre documentation pertinente.

Pour vous assurer que les documents à l'appui sont correctement joints à la version du formulaire **PDF à remplir et sauvegarder**, il suffit de télécharger et d'enregistrer le formulaire sur votre disque dur. Ne pas 'imprimer', 'enregistrer sous', ou 'imprimer en pdf' car cela aplatit le fichier à une image et tous les documents à l'appui joints seront perdus.

Si « **Oui** », le projet peut faire l'objet d'un examen par :

#### **Ministère de Pêches et Océans Canada**

- [Autorisation en vertu du paragraphe 73\(1\) de la Loi sur les espèces en péril](https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/s-15.3/page-5.html#h-424874) (<https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/s-15.3/page-5.html#h-424874>): Les personnes qui exercent des activités touchant des espèces inscrites à [l'annexe 1](https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/s-15.3/page-10.html#h-425427) (<https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/s-15.3/page-10.html#h-425427>) de la Loi sur les espèces en péril (LEP) comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou

---

menacées, c'est-à-dire des activités qui contreviennent aux interdictions générales ou essentielles de la Loi sur l'habitat, un décret d'urgence délivré en vertu de l'article 80 de la LEP ou d'un règlement pris en vertu des paragraphes 53, 59 ou 71.

L'approbation du ministère des Pêches et des Océans Canada est requise si le projet comporte une activité qui touche des espèces aquatiques interdites en vertu de la LEP, comme :

- poissons
- crustacés
- crustacés
- animaux marins
- plantes marines

Voir les [cartes des espèces aquatiques en péril](https://www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/sara-lep/map-carte/index-fra.html) (<https://www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/sara-lep/map-carte/index-fra.html>) du MPO pour déterminer où se trouvent les espèces aquatiques inscrites à la LEP ou l'habitat essentiel.

- [Autorisation en vertu de l'alinéa 34.4\(2\)b\) de la Loi sur les pêches](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-14/TexteCompleet.html) (<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-14/TexteCompleet.html>) : Autoriser un ouvrage, une entreprise ou une activité qui entraîne la mort de poissons, autrement que par la pêche.
- [Autorisation en vertu de l'alinéa 35 \(2\) b\) de la Loi sur les pêches](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-14/TexteCompleet.html) (<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-14/TexteCompleet.html>) : Autoriser un ouvrage, une entreprise ou une activité qui entraîne la détérioration, la perturbation ou la destruction de l'habitat du poisson.
- [Autorisation en vertu du paragraphe 42.02\(1\) de la Loi sur les pêches](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-14/TexteCompleet.html) (<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-14/TexteCompleet.html>) : Conclure avec tout promoteur des arrangements relatifs à un banc d'habitat du poisson, ce qui comprendrait, par exemple, la description :
  - (c) [L'Alinéa 42.02\(3\)a\) de la Loi sur les pêches](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-14/TexteCompleet.html) (<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-14/TexteCompleet.html>) : banque d'habitat du poisson proposée, projet de conservation et aire de service;
  - (d) [L'alinéa 42.02\(3\)c\) de la Loi sur les pêches](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-14/TexteCompleet.html) (<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-14/TexteCompleet.html>) : administration, gestion et fonctionnement général de l'arrangement par les parties.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter [Projets près de l'eau](https://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/index-fra.html) (<https://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/index-fra.html>).

Veuillez consulter [les normes et les codes de pratique du MPO](https://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/practice-pratique-fra.html) (<https://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/practice-pratique-fra.html>) pour obtenir de plus amples renseignements et des conseils sur des projets mineurs précis, et selon qu'ils se rapportent à votre projet.

### **Environnement et Changement Climatique Canada**

De plus, le contact avec la ECCC est justifié dans les cas où des substances nocives peuvent entrer en contact avec des plans d'eau contenant des poissons. ECCC est responsable de l'administration et de l'application des dispositions de la Loi sur les pêches relatives à la prévention de la pollution, qui interdisent le rejet de substances nocives (nocives) dans l'eau contenant du poisson.

La [Loi sur les pêches](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-14/TexteCompleet.html) (<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-14/TexteCompleet.html>) est la principale loi fédérale visant à gérer et à protéger les ressources halieutiques du Canada. Les

---

---

paragraphes 36(3) à (6) de la Loi sont les principales dispositions de prévention de la pollution qui protègent le poisson et les autres organismes aquatiques en interdisant la pollution qui pourrait leur être nuisible.

**Le paragraphe 36(3)** interdit le rejet de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons, ou à tout endroit où, quelles que soient les conditions, ils peuvent pénétrer dans des eaux où vivent des poissons.

Une substance nocive peut être toute substance qui, si elle est ajoutée à une eau, dégraderait ou altérerait la qualité de l'eau de sorte qu'elle pourrait nuire directement ou indirectement au poisson, à son habitat ou à l'utilisation du poisson par les humains.

Le rejet d'une substance nocive ne peut être autorisé qu'en vertu de règlements pris en vertu de la Loi sur les pêches ou d'une autre loi fédérale.

Pour en savoir plus, consultez [la foire aux questions : Dispositions de la Loi sur les pêches relatives à la prévention de la pollution \(https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/gestion-pollution/registre-loi-peches/foire-aux-questions.html\)](https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/gestion-pollution/registre-loi-peches/foire-aux-questions.html).

Communiquez avec ECCC à l'adresse courriel : [FPFA-PFLP@ec.gc.ca](mailto:FPFA-PFLP@ec.gc.ca) pour obtenir de plus amples renseignements sur les dispositions de la Loi sur les pêches en matière de prévention de la pollution.

---

## 2.6 Espèces envahissantes

Indiquez si l'un des éléments suivants est présent, possible ou confirmé, à proximité du site du projet :

<b>A.</b> Des espèces envahissantes?	Sélectionnez <b>Oui/Non/Inconnu/S/O</b> Si <b>Oui</b> , décrire les mesures d'atténuation appropriées et la manière dont elles seront mises en œuvre. Se référer au <a href="#">glossaire</a> pour la définition d' <a href="#">espèces envahissantes</a> .
<b>B.</b> Les activités du projet pourraient-elles introduire une voie d'entrée pour les espèces envahissantes?	Sélectionnez <b>Oui/Non /Inconnu/S/O</b> Si <b>Oui</b> , décrire les mesures d'atténuation appropriées et la manière dont elles seront mises en œuvre.

Si vous avez répondu « **oui** » à l'une ou l'autre de ces questions, veuillez indiquer les espèces envahissantes et les mesures qui seront prises pour éviter leur propagation.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les espèces envahissantes, veuillez consulter :

Listes des espèces envahissantes :

- [Liste des organismes nuisibles réglementés par le Canada \(https://inspection.canada.ca/fr/protection-vegetaux/especes-envahissantes/organismes-nuisibles-reglementes\)](https://inspection.canada.ca/fr/protection-vegetaux/especes-envahissantes/organismes-nuisibles-reglementes)
- [Espèces aquatiques envahissantes \(https://www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/ais-eae/index-fra.html\)](https://www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/ais-eae/index-fra.html)
- [Les espèces exotiques envahissantes forestières \(EEEEF\) \(https://www.ravageursexotiques.gc.ca/accueil\)](https://www.ravageursexotiques.gc.ca/accueil)

Lois, directives et programmes fédéraux en matière d'espèces envahissantes :

- [Stratégie sur les espèces exotiques envahissantes](https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/biodiversite/strategie-especes-exotiques-envahissantes.html) (<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/biodiversite/strategie-especes-exotiques-envahissantes.html>)
- [Loi sur la santé des animaux, 1990](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/h-3.3/index.html) (<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/h-3.3/index.html>)
- [Loi sur la protection des végétaux, 1990](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-14.8/page-1.html) (<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-14.8/page-1.html>)
- [Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2015-121/TexteComplet.html) (<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2015-121/TexteComplet.html>)
- [Loi sur la convention en matière de pêche dans les Grands Lacs](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-17/TexteComplet.html) (<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-17/TexteComplet.html>)
- [Directives sur la protection des végétaux](https://inspection.canada.ca/fr/protection-vegetaux/especes-envahissantes/directives) (<https://inspection.canada.ca/fr/protection-vegetaux/especes-envahissantes/directives>)
- [Introduction par les navires](https://tc.canada.ca/fr/transport-maritime/pollution-marine-intervention-environnementale/empêcher-propagation-especes-aquatiques-envahissantes-transport-maritime/gestion-eau-ballast) (<https://tc.canada.ca/fr/transport-maritime/pollution-marine-intervention-environnementale/empêcher-propagation-especes-aquatiques-envahissantes-transport-maritime/gestion-eau-ballast>)
- [Bois de chauffage et les parasites forestiers](https://inspection.canada.ca/fr/protection-vegetaux/forets/dangers-lies-au-deplacement-du-bois-chauffage) (<https://inspection.canada.ca/fr/protection-vegetaux/forets/dangers-lies-au-deplacement-du-bois-chauffage>)

## 2.7 Autre

Indiquez si l'un des éléments suivants s'applique au projet:

<p><b>A.</b> La démolition d'un bâtiment à moins de 30 mètres d'une école, d'un hôpital ou d'un bâtiment résidentiel?</p>	<p>Sélectionnez <b>Oui/Non</b>.</p> <p>Se référer au <a href="#">glossaire</a> pour la définition de <a href="#">démolition</a>.</p> <p>Si <b>Oui</b>, décrire comment les répercussions sur l'environnement seront atténuées.</p>
<p><b>B.</b> Des travaux d'installation, de remplacement, d'exploitation, de modification, d'agrandissement ou de retrait d'un système de stockage en surface de produits pétroliers ou de produits apparentés d'une capacité totale supérieure à 5 000 litres?</p>	<p>Sélectionnez <b>Oui/Non</b>.</p> <p>Si <b>Oui</b>, décrire comment les répercussions sur l'environnement seront atténuées.</p>
<p><b>C.</b> Des activités dans une réserve d'espèces sauvages définie à l'annexe 1 du <a href="#">Règlement sur les</a></p>	<p>Sélectionnez <b>Oui/Non</b>.</p> <p>Le cas échéant, indiquez le nom de la réserve d'espèces sauvages et les activités particulières qui s'y dérouleront dans <i>Détails à l'appui</i>.</p>

<a href="#">réserves d'espèces sauvages</a> ?	Si <b>Oui</b> , décrire comment les répercussions sur l'environnement seront atténuées.
<p><b>D.</b> La présence des ressources culturelles, historiques, archéologiques, paléontologiques ou architecturales dont la valeur est connue ou présumée sur le site du projet ou à proximité?</p>	<p>Sélectionnez <b>Oui/Non</b>.</p> <p>Si <b>Oui</b>, décrire comment les répercussions sur l'environnement seront atténuées.</p> <p>Veillez justifier la réponse en <i>Détail à l'appui</i>:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Veuillez décrire toute discussion avec la collectivité concernant des structures ou des ressources d'importance culturelle, historique, archéologique, paléontologique ou architecturale;</li> <li>• Les mesures qui seront prises pour éviter tout dommage à ces ressources.</li> </ul> <p>Veillez inclure tout rapport et toute carte, enquête et autre documentation pertinente en <i>Documents à l'appui</i>.</p>
<p><b>E.</b> La présence des <a href="#">sites contaminés</a>, connus ou présumés, qui pourraient avoir une incidence sur le site du projet?</p>	<p>Sélectionnez <b>Oui/Non</b>.</p> <p>Si <b>Oui</b>, décrire comment les répercussions sur l'environnement seront atténuées.</p> <p>Veillez justifier la réponse en <i>Détail à l'appui</i>:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'il y a contamination, décrivez si les activités du projet entraîneront la perturbation de cette source de contamination;</li> <li>• Si les activités du projet pourraient-elles entraîner le passage ou le mouvement d'un contaminant;</li> <li>• Explication de la manière dont la perturbation de la source de contamination lors des activités du projet sera atténuée.</li> </ul> <p>Veillez inclure tout rapport et toute carte, enquête et autre documentation pertinente en <i>Documents à l'appui</i>.</p>

### **Autorisation du promoteur**

Cochez la case une fois que tous les champs nécessaires sont remplis pour confirmer que les renseignements fournis sont aussi exacts que possible.

À titre de promoteur du projet, J'atteste que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et complets et je m'engage à mettre en œuvre les mesures d'atténuation décrites dans la présente évaluation environnementale.

Nom de famille	Le nom de famille du demandeur
Prénom	Le prénom du demandeur

Titre/ Nom de l'entreprise	Le titre du demandeur et nom de l'entreprise
Adresse courriel	L'adresse courriel valide du demandeur dans le format a@a.a
Numéro de téléphone	Le numéro de téléphone ou de télécopieur valide de 10 chiffres du demandeur entré sans espaces ni crochets dans le format A9A9A9
Signature	La signature du demandeur ou le nom du demandeur pour la formulaire <b>PDF à remplir et sauvegarder.</b>
Date (AAAAMMJJ)	La date de la signature du demandeur

Une fois que les sections 1 et 2 sont remplies, un formulaire signé peut être soumis aux agents de l'environnement régionaux à des fins d'examen. Si d'autres sections du formulaire doivent être remplies, l'agent responsable communiquera avec les parties concernées.

## Environnement et évaluation des effets

Domaine	Descriptions et conseils
<b>Section 3) Description du terrain</b>	
<b>3.1 Topographie</b>	Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent. Se référer au <a href="#">glossaire</a> pour la définition de <a href="#">montagne</a> , <a href="#">plateau</a> , <a href="#">pente douce</a> , <a href="#">collines ondulantes</a> , <a href="#">plaine inondable</a> , <a href="#">collines</a> et <a href="#">pente raide</a> . Si <i>Autre</i> , veuillez préciser.
<b>3.2 Type de sol dominant</b>	Choisissez le plus approprié. Se référer au <a href="#">glossaire</a> pour la définition d'argile, sable, limon, terreau et gravier. Si <i>Autre</i> , veuillez préciser.
<b>3.3 Types et utilisations des terres dans le passé</b>	Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent. Se référer au <a href="#">glossaire</a> pour la définition de terrain <a href="#">agriculture</a> , <a href="#">commercial</a> , <a href="#">milieu intact</a> , <a href="#">industriel</a> , <a href="#">gestion forestière</a> , <a href="#">foret-parc</a> , <a href="#">résidentiel</a> et <a href="#">extraction ressources</a> . Si <i>Autre</i> , veuillez préciser.
<b>3.4 Types et utilisations des terres actuelles</b>	Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent. Si <i>Autre</i> , veuillez préciser.
<b>3.5 Types et utilisations des terres adjacentes</b>	Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent. Si <i>Autre</i> , veuillez préciser.

<b>3.6 Encombrements</b>	<p>Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent.</p> <p>Se référer au <a href="#">glossaire</a> pour la définition <a href="#">d'encombrements</a>, <a href="#">gaz naturel</a>, <a href="#">lignes de transmission</a>, <a href="#">lignes de distribution</a>, <a href="#">sanitaire et approvisionnement en eau</a>, <a href="#">pipelines</a>, <a href="#">droit de passage</a> et <a href="#">servitude</a>.</p> <p>Si <i>Autre</i>, veuillez préciser.</p>
--------------------------	---

<b>Domaine</b>	<b>Descriptions et conseils</b>
----------------	---------------------------------

**Section 4) Renseignements détaillés sur le projet**

**4.1 Infrastructure de services publiques**

Eau potable	<p>Sélectionner toutes les options d'eau potable qui seront mises en place ou raccordées afin de soutenir le projet.</p> <p>Décrivez la principale <a href="#">source d'eau</a> (<a href="https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/eau-aperçu/sources.html">https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/eau-aperçu/sources.html</a>) qui doit soutenir le projet dans l'espace fourni. Veuillez fournir la source d'eau de surface (par exemple, le nom du réservoir, de la rivière, du ruisseau, de l'étang, ou nom du lac) <u>ou</u> la source d'eau souterraine (par exemple, le nom du puits et/ou de la source).</p>
Eaux usées	<p>Sélectionner toutes les eaux usées qui seront mises en place ou raccordées afin de soutenir le projet.</p> <p>Fournir un plan de gestion des eaux usées (PGEU), s'il y a lieu.</p> <p>Fournir un programme de surveillance des eaux usées, s'il y a lieu.</p> <p>Le plan de traitement et de surveillance des eaux usées et le plan de traitement de l'eau ont-ils la capacité nécessaire pour accueillir la nouvelle construction ? Fournir une lettre indiquant que la capacité est suffisante.</p> <p>Envisager des solutions plus écologiques pour l'expansion ou le traitement chimique, comme la conservation de l'eau et la gestion de la demande, les terres humides naturalisées ou même un aménagement compact qui réduit les besoins en matière d'infrastructures.</p>
Énergie	<p>Sélectionner toutes les sources d'énergie qui seront mises en place ou raccordées afin de soutenir le projet.</p> <p>Afin d'assurer la transition vers un avenir axé sur le développement durable et écologique, SAC encourage les promoteurs de projet à envisager des sources d'énergie renouvelable ou à faibles émissions de carbone comme</p>

	<p>sources d'énergie <b>principales</b> et <b>secondaires</b> pour leur projet.</p> <p>Si le promoteur du projet ne peut pas utiliser une source d'énergie renouvelable ou à faibles émissions de carbone comme source d'énergie principale, fournir une explication pour cette décision et indiquer, dans l'espace réservé, quelle sera la principale source d'énergie qui sera utilisée.</p> <p>Sélectionner tous les autres types d'énergie qui seront utilisés dans le cadre du projet proposé.</p> <p>Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec votre <a href="#">agent de l'environnement régional de SAC</a>.</p>
--	---

Dans la section *Autre*, indiquez toute autre infrastructure de services publics nécessaire au projet.

Dans l'espace vide, inclus :

- Décrivez la nature des raccordements, en joignant toute carte pertinente des conduites sur le site du projet.
- Si des services municipaux seront raccordés et indiquez si un accord de service de type municipal a été obtenu ou s'il est en cours.

Si un réservoir de carburant souterrain fait partie du projet, décrivez comment le [Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2008-197/index.html) (<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2008-197/index.html>) sera respecté.

#### 4.2 Air et bruit

Le projet pourrait-il :

<p><b>A.</b> Produire des émissions touchant la qualité de l'air (p. ex.: GES, dioxyde d'azote, dioxyde de soufre, particules en suspension, autres polluants)?</p>	<p>Sélectionnez <b>Oui/Non/N/A</b>.</p> <p>Si <b>oui</b>, veuillez décrire les mesures d'atténuation appropriées et la manière dont elles seront mises en œuvre au section 5.</p>
<p><b>B.</b> Produire des poussières ou des odeurs touchant la qualité de l'air?</p>	<p>Sélectionnez <b>Oui/Non/N/A</b>.</p> <p>Si <b>oui</b>, veuillez décrire les mesures d'atténuation appropriées et la manière dont elles seront mises en œuvre au section 5.</p>
<p><b>C.</b> Avoir une incidence sur tout récepteur sensible au bruit dans la zone du projet, que ce soit pendant la construction, l'exploitation ou le démantèlement (p. ex.:</p>	<p>Sélectionnez <b>Oui/Non/N/A</b>.</p> <p>Si <b>oui</b>, veuillez décrire les mesures d'atténuation appropriées et la manière dont elles seront mises en œuvre au section 5.</p>

les résidences, les écoles, les garderies, les hôpitaux, les lieux de culte, les maisons de retraite)?	
--	--

Les lignes directrices de Santé Canada sur le bruit, la qualité de l'air et d'autres effets sur la santé humaine sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/sante-environnement-milieu-travail.html>

#### 4.3 Effets environnementaux négatifs sur la santé, les conditions économiques et sociales

Le projet risque-t-il d'entraîner des changements dans l'environnement qui pourraient avoir des effets sur les facteurs suivants liés à la santé, à la société et à l'économie?	<p>Sélectionner l'une des trois options suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Non</b></li> <li>• <b>Oui (mesures d'atténuation possibles)</b></li> <li>• <b>Oui (mesures d'atténuation non possibles)</b></li> <li>• <b>Sans objet (S/O)</b></li> </ul> <p>Si <b>Oui (mesures d'atténuation possibles)</b>, veuillez décrire les mesures d'atténuation appropriées et la manière dont elles seront mises en œuvre au section 5.</p>
Planification et engagement de la collectivité dans le projet proposé	<p>Décrivez si le projet s'inscrit dans un plan communautaire. Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un plan d'utilisation des terres,</li> <li>• un plan de gestion environnementale,</li> <li>• un plan de logement,</li> <li>• un plan de développement durable,</li> <li>• un plan d'infrastructure,</li> <li>• un plan d'énergie verte,</li> <li>• un plan d'urgence ou,</li> <li>• tout autre plan pertinent adopté par la collectivité.</li> </ul> <p>Décrivez l'engagement qui a eu lieu avec ce projet ou la manière dont la collectivité a participé à la planification et à la détermination des mesures d'atténuation. La bande, les propriétaires fonciers adjacents ou les membres de la collectivité ont-ils exprimé des préoccupations? Fournissez des renseignements sur les procès-verbaux et les dates des réunions, ainsi que les noms des membres de la collectivité qui ont apporté leur contribution et le moment auquel ils ont contribué.</p>
Utilisations traditionnelles et culturelles des terres et des ressources dans la zone du projet	<p>Décrivez toute zone d'utilisation traditionnelle connue.</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• chasse,</li> <li>• pêche,</li> <li>• piégeage,</li> <li>• cueillette,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• une végétation culturelle importante (p. ex., médicinale, artisanale) ou des sites culturels, patrimoniaux ou archéologiques situés sur le site du projet ou à proximité</li> <li>• des lieux d'inhumation, des cimetières, des arbres culturellement modifiés, des âtres, des tertres ou d'autres sites significatifs du point de vue culturel</li> </ul>
--	---

Domaine	Descriptions et conseils
---------	--------------------------

**Section 5) Autres impacts environnementaux et mesures d'atténuation**

Inscrivez ci-dessous tous les effets biophysiques négatifs potentiels et tous les effets sur la santé, la société et l'économie résultant d'une modification de l'environnement. Ajoutez les mesures d'atténuation correspondantes pour faire face à ces effets, qui seront mises en œuvre si le projet se poursuit. Notez si les effets peuvent avoir une incidence sur les droits des Autochtones ou sur la santé et les conditions sociales et économiques.

Les demandeurs pourront reproduire le tableau autant de fois qu'ils le souhaitent pour décrire les mesures d'atténuation requises.

Si plus d'un effet environnemental négatif potentiel est identifié aux sections 3 et 4, veuillez cliquer sur « + ajouter un effet environnemental négatif potentiel » pour chaque effet négatif identifié. Si vous utilisez la version statique du formulaire, veuillez réimprimer cette page pour chaque mesure d'atténuation.

<p>Effet environnemental négatif potentiel</p>	<p>Dans cette section, l'interaction entre les activités du projet et les composantes environnementales doit être abordée, si elle n'est pas déjà décrite aux sections 1 et 2.</p> <p>La définition des <a href="#">effets environnementaux</a> comprend aussi des dispositions qui se rapportent explicitement aux peuples autochtones et aux répercussions que les changements à l'environnement pourraient avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sur le plan de la santé et des conditions socio-économiques;</li> <li>• sur le patrimoine naturel et le patrimoine culturel;</li> <li>• sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles;</li> <li>• sur toute construction, tout emplacement ou objet d'importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale.</li> </ul> <p>Tous les effets environnementaux NÉGATIFS du projet doivent être pris en considération, cela comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les effets biophysiques</b>, y compris les changements aux caractéristiques naturelles et paysagères vulnérables, aux espèces sauvages (flore et faune), aux poissons et à leur habitat, aux oiseaux migrateurs et à leur habitat, aux espèces en péril et à leur habitat essentiel, aux changements</li> </ul>
--	---

	<p>à l'eau et à la qualité de l'eau; le rejet potentiel de substances polluantes, de perturbations sensorielles, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Effets socio-économiques et sanitaires:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Effets sur la santé:</b> changements liés à la qualité de l'air, exposition au bruit et aux vibrations, disponibilité actuelle et future des aliments traditionnels et de l'eau potable, etc.</li> <li>○ <b>Conditions sociales:</b> les changements liés aux services et à l'infrastructure, à l'utilisation des terres et des ressources et aux loisirs, à la navigation, au bien-être de la collectivité, aux changements apportés aux structures, aux sites ou aux choses d'importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale, etc.</li> <li>○ <b>Conditions économiques:</b> les changements liés à la foresterie et à l'exploitation forestière, à la pêche commerciale, récréative et sportive, à la chasse et au piégeage, au tourisme et à l'agriculture, etc.</li> </ul> </li> <li>• <b>Analyse comparative entre les sexes plus</b> (<a href="https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale/analyse-comparative-sexes-evaluation.html">https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale/analyse-comparative-sexes-evaluation.html</a>) : Par exemple, une évaluation ACS+ permet de déterminer que certains membres de la collectivité (comme les personnes qui consomment des aliments traditionnels, les enfants, les personnes âgées, les femmes enceintes ou qui allaitent) peuvent être plus touchés par un contaminant potentiel.</li> </ul>
<p>Mesure d'atténuation proposée</p>	<p>Décrivez les mesures d'atténuation ou les pratiques exemplaires qui seront utilisées pour faire face à l'effet environnemental potentiel.</p> <p>L'atténuation peut s'effectuer de nombreuses façons, comme l'indique l' <a href="#">Annexe C du guide du promoteur</a> (<a href="https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1684351576386/1684351616892#ax-c">https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1684351576386/1684351616892#ax-c</a>), et on peut la mettre en œuvre en modifiant la conception du projet, en ajoutant des éléments ou en changeant l'emplacement ou le moment de certains travaux liés au projet.</p> <p>S'il n'y a aucune façon d'éviter, de réduire ou de réparer un effet négatif, l'indemnisation peut être la seule mesure d'atténuation possible. Il est particulièrement important de consulter les groupes et les personnes qui pourraient être</p>

	touchés par les répercussions néfastes du projet lorsqu'une indemnisation est envisagée comme mesure d'atténuation.
Ampleur de <a href="#">l'effet résiduel</a>	<p>Sélectionnez entre <i>faible, modérée</i> ou <i>forte</i>.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Faible</b> : Un effet environnemental résiduel négligeable qui touche un groupe local, un habitat ou un écosystème précis revient à des niveaux antérieurs au projet en une génération ou moins, selon la variation naturelle. Pour les effets négatifs sociaux, l'effet résiduel se limite à une légère nuisance pour les individus ou les communautés de la région.</li> <li>• <b>Modéré</b> : Un petit effet environnemental résiduel mesurable touchant une partie d'une population ou d'un habitat, ou d'un écosystème, revient aux niveaux d'avant le projet en une génération ou moins, changement rapide et imprévisible, temporairement hors de l'aire de répartition de la variabilité naturelle. Pour les effets négatifs sociaux, l'effet résiduel est perceptible et peut être potentiellement préjudiciable aux individus et aux communautés dans la zone locale, mais pas au-delà.</li> <li>• <b>Forte</b>: Un effet environnemental résiduel touchant un stock, une population, un habitat ou un écosystème entier, à l'extérieur de l'aire de variation naturelle qui peut être proche ou dépasser les limites de résilience d'une population ou d'une collectivité, de sorte que les collectivités ne retournent pas. Niveaux de projet pour plusieurs générations. Pour les effets négatifs sociaux, l'effet résiduel devrait interférer considérablement avec les conditions existantes dans les communautés locales et au-delà.</li> </ul> <p>Lorsqu'ils déterminent les effets résiduels, les promoteurs doivent tenir compte des conditions existantes de la <a href="#">composante valorisée environnementale (CVE)</a>, des effets liés au projet sur la CVE et des mesures d'atténuation proposées. L'efficacité des mesures d'atténuation et le moment choisi pour en déterminer l'efficacité devraient tous deux être pris en considération au moment de déterminer les effets résiduels. <b>Il faut tenir compte des meilleures données probantes disponibles, de la science et des connaissances autochtones au moment de déterminer les effets résiduels, et toutes les incertitudes liées à l'efficacité des mesures d'atténuation doivent être prises en compte.</b></p>
Réversibilité de l'effet résiduel	Sélectionnez entre <i>réversible</i> ou <i>non-réversible</i> .

	<p>La réversibilité est considérée comme la probabilité que le projet n'affecte plus une CVE et qu'elle ait la capacité de revenir à une condition égale ou améliorée une fois l'interaction avec le projet est terminée. La réversibilité a deux alternatives, réversible ou irréversible.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le terme <b>réversible</b> s'applique aux effets résiduels à court, moyen et long terme pour lesquels le projet ne prévoit plus de changement du CVE.</li> <li>• On applique l'effet <b>irréversible</b> lorsqu'on prévoit que l'effet résiduel influera indéfiniment sur une CVE ou que la durée d'un effet est inconnue.</li> </ul>
Portée géographique de l'effet résiduel	<p>Sélectionnez entre <i>immédiate</i>, <i>locale</i> ou <i>régionale</i>.</p> <p>La portée géographique désigne la portée spatiale de la zone touchée et est liée à la distribution spatiale et au mouvement d'une CVE. Lorsqu'on tient compte de la portée géographique dans la détermination de l'ampleur, il est important de comprendre que les effets à l'échelle locale sont moins graves que ceux qui s'étendent à l'échelle régionale ou au-delà. La portée géographique est répartie entre les régions locales, régionales et au-delà, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les effets à l'échelle <b>immédiate</b> sont ceux qui sont associés aux effets directs de l'empreinte du projet (p. ex., l'enlèvement de la végétation pour la construction des composantes du projet).</li> <li>• Les effets à l'échelle <b>locale</b> sont ceux qui sont largement associés aux effets directs de l'empreinte du projet (p. ex., l'enlèvement de la végétation pour la construction des composantes du projet) et aux changements indirects à petite échelle propres au projet (p. ex., dans la zone d'évaluation locale).</li> <li>• Les effets à l'échelle <b>régionale</b> sont ceux qui sont associés à des changements progressifs et cumulatifs du projet et d'autres aménagements, mais qui sont limités à la zone d'évaluation régionale.</li> </ul>
Moment de l'effet résiduel	<p>Entrez le moment de l'effet résiduel.</p> <p>À quel moment du cycle de vie du projet l'effet résiduel se produit-il : avant la construction, la construction, après la construction, l'exploitation et/ou la désaffectation?</p>
Durée de l'effet résiduel	<p>Sélectionnez entre à <i>court terme</i>, <i>moyen terme</i> ou <i>long terme</i>.</p> <p>La durée est définie comme la durée entre le début d'un effet résiduel et le moment où cet effet sur une CVE est inversé. La durée est le résultat de deux facteurs, le temps entre le début et la fin d'une activité de projet qui</p>

	<p>cause un stress sur une CVE, et le temps nécessaire pour que l'effet soit réversible. La durée des activités individuelles du projet et la période pendant laquelle l'effet résiduel peut se produire sont prises en compte. Certains effets sont réversibles peu de temps après l'élimination du stress (p. ex., des changements dans la répartition de certaines espèces sauvages après l'élimination du bruit après la désaffectation et l'abandon), tandis que d'autres peuvent prendre plus de temps à être annulés (p. ex., le changement de l'abondance de certaines espèces jusqu'à ce qu'il y ait revégétalisé). Dans certains cas, une prédiction de la durée peut être bien au-delà des limites temporelles du projet, on ne sait pas quand ces effets peuvent être inversés, et une CVE peut ne jamais revenir à un état qui n'a pas été affecté par le projet. Dans ces cas, la probabilité de réversibilité est si faible que l'effet est classé comme irréversible. Par conséquent, la durée est divisée en catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>À court terme</b> - l'effet résiduel est réversible à la fin de la construction</li> <li>• <b>À moyen terme</b> - l'effet résiduel est réversible à la fin de l'exploitation du projet</li> <li>• <b>À long terme</b> - l'effet résiduel est réversible dans un délai défini où la certitude de la prévision peut prédire que l'effet est réversible après la désaffectation et la cessation d'exploitation</li> </ul>
Fréquence de l'effet résiduel	<p>Sélectionnez entre <i>punctuelle</i>, <i>intermittente</i> ou <i>continue</i>.</p> <p>La fréquence fait référence à la fréquence à laquelle un effet résiduel se produira, mais ne doit pas être confondue avec la fréquence de l'activité qui provoque un effet résiduel. La fréquence s'explique par la détermination de la source du changement et de l'effet résiduel. La fréquence est divisée en catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Ponctuelle</b> - isolé ou confiné à une période discrète</li> <li>• <b>Intermittente</b> - se produit de façon répétée au cours de la période d'évaluation</li> <li>• <b>Continue</b> - se produit continuellement au cours de la période d'évaluation</li> </ul>
Effets résiduels	<p>Sélectionnez entre <i>important</i> ou <i>négligeable</i>.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un effet résiduel est considéré comme <b>important</b> lorsque son impact potentiel pourrait compromettre la durabilité à long terme de la ressource, de sorte que l'impact est considéré comme suffisant en</li> </ul>

	<p>ampleur, en étendue aérienne, en durée et en fréquence, et qu'il est considéré comme irréversible. D'autres initiatives de recherche, de surveillance ou de rétablissement devraient être envisagées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un effet résiduel est considéré comme <b>négligeable</b> lorsque son impact potentiel pourrait entraîner : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dans un déclin d'une ressource en termes de qualité/quantité, de sorte que l'impact est considéré comme modéré dans sa combinaison de magnitude, d'étendue aérienne, de durée et de fréquence, mais n'affecte pas la durabilité à long terme (c'est-à-dire qu'il est considéré comme réversible). D'autres initiatives de recherche, de surveillance ou de rétablissement peuvent être envisagées; ou</li> <li>➤ Dans un déclin localisé ou à court terme d'une ressource pendant la durée du projet. Habituellement, aucune autre recherche, surveillance ou initiative de rétablissement n'est envisagée; ou</li> <li>➤ Dans un petit déclin localisé d'une ressource pendant la phase de construction du projet, et devrait être négligeable par rapport à l'état de référence global de la ressource.</li> </ul> </li> </ul>
Surveillance	<p>Sélectionnez entre <i>requis</i> ou <i>non requis</i>.</p> <p>S'il y a lieu, préciser quand et comment la surveillance sera assurée, ainsi que les responsables de cette surveillance.</p>
Commentaires	<p>Les commentaires sur les effets environnementaux du projet et sur les mesures d'atténuation qui n'ont pas déjà été couverts doivent être inclus dans cette section.</p> <p>Il est possible, par exemple, d'inclure un sommaire des effets environnementaux POSITIFS potentiels (c'est-à-dire des effets sur la santé, sur des composantes importantes de l'écosystème, sur l'environnement biologique, sur la terre et sur les ressources traditionnelles, etc.</p>

Domaine	Descriptions et conseils
<b>Section 6) Documentation à l'appui</b>	
<p>On demande au promoteur de fournir un plan du site qui indique clairement le site du projet et en précise les limites. En outre, s'il existe des rapports, des plans de site ou d'autres documents à l'appui pour le projet proposé, le promoteur doit les soumettre avec le formulaire, si ce n'est déjà fait.</p>	

---

Pour vous assurer que les documents à l'appui sont correctement joints à la version du formulaire **PDF à remplir et sauvegarder**, il suffit de télécharger et d'enregistrer le formulaire sur votre disque dur. Ne pas 'imprimer', 'enregistrer sous', ou 'imprimer en pdf' car cela aplatit le fichier à une image et tous les documents à l'appui joints seront perdus.

### 6.1 Documentation supplémentaire

L'agent de l'environnement régional pourrait demander d'autres documents afin de pouvoir exécuter l'examen. L'agent de l'environnement régional cochera la case pour indiquer les documents supplémentaires dont il aura besoin.

Cela peut inclure: Etudes et dessins archéologiques, vérifications environnementales, études d'impact environnemental/rapports d'évaluation environnementale, évaluations environnementales de site, études de faisabilité, études géotechniques, rapports sur l'état des terres, licences, ententes de services de type municipal, permis (ex. article 73 du SCF, permis d'accès, permis de coupe, permis provinciaux), évaluations des espèces en péril, évaluations des zones humides et autres.

---

#### Autorisation du demandeur

Cochez la case une fois que tous les champs nécessaires sont remplis pour confirmer que les renseignements fournis sont aussi exacts que possible.

À titre de promoteur du projet, j'atteste que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et complets et je m'engage à mettre en œuvre les mesures d'atténuation décrites dans la présente évaluation environnementale.

Nom de famille	Le nom de famille du demandeur
Prénom	Le prénom du demandeur
Titre/ Nom de l'entreprise	Le titre du demandeur et le nom de l'entreprise
Adresse courriel	L'adresse courriel valide du demandeur dans le format a@a.a
Numéro de téléphone	Le numéro de téléphone ou de télécopieur valide de 10 chiffres du demandeur entré sans espaces ni crochets dans le format A9A9A9.
Signature	La signature du demandeur ou le nom du demandeur pour la formulaire <b>PDF à remplir et sauvegarder</b> .
Date (AAAAMMJJ)	La date de la signature du demandeur

## Les annexes

### **Annexe A : Glossaire**

Dans la présente section, nous définissons les termes employés dans le formulaire de description de projet. Lorsque nous mentionnons la Loi, nous faisons référence à la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

#### **Activité concrète**

Les activités concrètes demandent un certain effort physique d'une personne. Il peut s'agir de tout projet de construction, d'installation, de modification, d'entretien, d'agrandissement, de remplacement, d'enlèvement, de démolition, de déclassement, d'altération ou de toute autre entreprise liée au projet proposé.

#### **Argile**

Particules de sol d'un diamètre inférieur à 0,005 mm.

#### **Autorisation fédérale**

Exemples d'autorisations de SAC: bail de la bande ou d'un titulaire d'un billet de location (résidentiel, agricole, commercial); modification d'un bail commercial ou d'un bail d'un titulaire de billet de location; permis.

#### **Carrière**

Une excavation à ciel ouvert exploitée aux fins de la transformation, de la récupération et de l'extraction de la pierre, du calcaire, du grès, de la dolomie, du marbre, du granite, de matériaux de construction et de tout autre minéral, mais non de charbon, de substance carbonifère, de sable bitumineux, d'une substance contenant du sable bitumineux ou de l'ammonite, et englobe les infrastructures connexes, mais n'inclut pas une fosse.

#### **Collines**

Terre arrondie et élevée, pas aussi haute qu'une montagne.

#### **Collines ondulantes**

Série de collines basses.

#### **Composante valorisée environnementale**

Les composantes valorisées désignent les caractéristiques environnementales qui peuvent être touchées par un projet et qui ont été jugées préoccupantes par le promoteur, les organismes gouvernementaux, les peuples autochtones ou le public. La valeur d'une composante est liée non seulement à son rôle dans l'écosystème, mais aussi à la valeur que les gens lui accordent.

#### **Coordonnées du projet**

La position du projet, selon les données de latitude et de longitude définies, correspondant à un point sur la surface de la Terre.

Exemple :                      Latitude 52 16 00 (pour 52° 16' 0"), ou 52.2666687  
   Longitude -113 50 02 (pour -113° 50' 2"), ou -113.833981

### **Déboisement**

Déboisement pour la construction du projet.

### **Démolition**

Application de la science et du génie pour démolir des bâtiments et d'autres structures artificielles de manière sécuritaire et efficace. Concernant le projet proposé, y aura-t-il des travaux de démolition ou de démantèlement de constructions existantes dans la zone de développement proposée?

### **Droit de passage**

Corridor, ou partie de terre semblable, que les gens, les véhicules et d'autres, dont les pipelines et les lignes de transport d'électricité, ont le droit de traverser.

### **Eaux navigables**

Les eaux navigables sont des plans d'eau, y compris les canaux et les autres plans d'eau créés ou modifiés par suite de la construction d'un ouvrage, qui sont utilisés ou vraisemblablement susceptibles d'être utilisés, intégralement ou partiellement, par des bâtiments, pendant tout ou partie de l'année comme moyen de transport ou de déplacement à des fins commerciales ou récréatives ou comme moyen de transport ou de déplacement des peuples autochtones du Canada exerçant des droits reconnus et confirmés par l'article 35 de la [Loi constitutionnelle de 1982](#) et qui, selon le cas :

- (a) sont accessibles au public par voie terrestre ou maritime;
- (b) sont inaccessibles au public et ont plus d'un propriétaire riverain;
- (c) ont pour seul propriétaire riverain Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province.

### **Effets environnementaux**

Les changements causés à l'environnement et les répercussions de ces changements sur les peuples autochtones du Canada et sur les conditions sanitaires, sociales ou économiques.

### **Effet résiduel**

L'effet d'un projet qui demeure, ou qui devrait demeurer, même après la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

### **Encombrements**

Un encombrement est une créance, un titre ou un intérêt rattaché à un bien immobilier

### **Entretien et ravitaillement en carburant des équipements sur le site**

L'entretien et le ravitaillement en carburant des équipements et de la machinerie dans la zone de développement du projet. Concernant le projet propose, est-ce que certains équipements ne pourront pas être ravitaillés en carburant hors site?

### **Espèces en péril**

Espèce sauvage disparue du pays, en voie de disparition, menacée ou préoccupante.

### **Espèces envahissantes**

Espèces qui proviennent d'autres régions du pays ou du monde et qui peuvent causer des dommages écologiques, économiques et environnementaux très importants. Divers facteurs sont responsables de l'introduction et de la propagation de telles espèces, notamment les changements climatiques, l'introduction involontaire dans le ballast des navires ou le long des routes, l'introduction délibérée et la vulnérabilité accrue des écosystèmes altérés ou dégradés.

### **Essouchement**

Retrait des grumes, des broussailles, des débris et des racines restant dans le sol après l'abattage des arbres.

### **Estuaire**

Les zones soumises à l'action des marées où l'eau salée se mêle à l'eau douce.

### **Extraction ressources tréfoncières**

Activités liées à l'extraction, à l'entreposage et à la transformation initiale des ressources tréfoncières, et les résidus des extractions.

Par exemple : extraction minière et extraction de pétrole et de gaz

### **Financement**

Exemples: Programme des services relatifs aux terres et au développement économique; Programme de préparation des collectivités aux possibilités économiques; projet d'infrastructure ou d'immobilisation communautaire.

### **Forêt-parc**

Terres délimitées pour la protection de caractéristiques environnementales ou pour le plaisir des visiteurs.

### **Fosse**

Une excavation à ciel ouvert exploitée aux fins de l'extraction de sable, d'argile, de marne, de terre, de schiste, de gravier, de pierre ou d'autres roches, mais non de charbon, de substance carbonifère, de sable bitumineux, d'une substance contenant du sable bitumineux ou de l'ammonite, et englobe les infrastructures connexes, mais n'inclut pas une carrière.

### **Gaz naturel**

Un hydrocarbure d'origine naturelle. Le gaz naturel est un combustible fossile formé au fil de millions d'années à partir de matières végétales et animales en décomposition enfouies dans des couches de roche sédimentaire. Peut comprendre des conduites ou des réservoirs pour le transfert ou le stockage de gaz.

### **Gestion forestière**

Terres cultivées et reboisées à des fins de gestion forestière.

### **Gravier**

Matériau à gros grains.

### **Habitat essentiel**

L'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite, qui est désigné comme tel dans un programme de rétablissement ou un plan d'action élaboré à l'égard de l'espèce.

**Instrument foncier**

Un document légal, comme un permis ou un bail, délivré par le gouvernement du Canada.

**Lignes de distribution**

Lignes électriques unipolaires utilisées pour transmettre l'électricité aux utilisateurs finaux (c'est-à-dire les ménages).

**Lignes de transmission**

Grands pylônes électriques qui transmettent l'électricité à des lignes de distribution plus petites.

**Limon**

Particules de diamètre 0,005 mm - 0,0625 mm.

**Milieu intact**

Terres dont l'état originel n'a pas été altéré par l'activité humaine.

**Montagne**

Terre élevée.

**Oiseau migrateur**

Tout ou partie d'un oiseau migrateur visé à la convention, y compris son sperme et ses œufs, embryons et cultures tissulaires.

**Ouvrage**

une structure construite par des humains qui est fixe et occupe un espace déterminé (c.-à-d. que son emplacement est permanent).

**Pente douce**

Terrain légèrement incliné.

**Pente raide**

Terrain fortement incliné.

**Pipelines**

Conduites souterraines ou de surface pour le transport du pétrole, du gaz, du brut ou d'autres produits énergétiques.

**Plaine inondable**

Zone de terre adjacente à un cours d'eau qui est sujette à des inondations

**Plans d'eau**

Les plans d'eau peuvent comprendre, sans s'y limiter, les océans, les plans d'eau salée, les lacs, les zones humides, les rivières, les estuaires, les ruisseaux, les marécages, les puits et les aquifères.

**Plateau**

Zone surélevée de terrain plat.

**Précédemment brûlé**

Zone caractérisée par des dépôts de charbon et de cendre, l'enlèvement de la végétation et l'altération de la structure de la végétation en raison d'un feu de forêt et/ou de brûlages prescrits/traditionnels.

**Production de déchets**

La production de déchets solides ou liquides comme sous-produit des travaux.

**Sable**

Particules de diamètre 0,0625 mm à 2 mm.

**Sanitaire et approvisionnement en eau**

Peut inclure les égouts municipaux, individuels ou autres sources ou transmissions d'eau.

**Espèces en péril**

Espèces sauvages qui, par suite de l'activité humaine, sont devenues des espèces disparues du pays (n'existent plus à l'état sauvage au Canada) ou sont menacées.

**Servitudes**

Droit autorisé d'utiliser une propriété ou d'y accéder

**Site contaminées**

Une site contaminée est une site dans lequel la concentration de substances nocives (1) est supérieure aux niveaux naturels et pose ou peut poser un danger immédiat ou futur à la santé ou à l'environnement, ou (2) dépasse les niveaux indiqués dans les politiques et les règlements. Il y a une concentration de substances dans le sol ou l'eau souterraine plus élevée que prévu pour une région du Canada, et cette concentration présente un risque pour la santé humaine ou l'environnement.

**Terrain aménagé**

Terrain qui a été amélioré par les activités humaines et comporte généralement des infrastructures comme des routes, des services publics, des bâtiments ou d'autres structures.

**Terrain consacré à l'agriculture**

Terres utilisées pour le pâturage du bétail ou les activités de cultures.

**Terrain commercial**

Aménagement à des fins commerciales ou économiques.

**Terrain industriel**

Exploitation visant la production, le traitement et le développement de matières premières à d'autres fins. Par exemple : raffinerie, scierie, production, etc.

### **Terrain non aménagé**

Les parcelles de terre qui n'ont pas été considérablement modifiées par l'activité humaine. Ce type de terrain peut manquer d'infrastructures de base telles que les routes, les services publics et les bâtiments.

### **Terrain résidentiel**

Résidences unifamiliales.

### **Terrain vierge**

Souvent utilisé de manière interchangeable avec les terres non développées, mais implique généralement que la terre est dans son état naturel et n'a jamais été utilisée ou modifiée par les activités humaines.

### **Terreau**

Sol contenant à peu près autant de sable que de limon avec une faible proportion d'argile.

### **Terres humides**

Les terres humides sont immergées ou imbibées d'eau de façon permanente ou temporaire, et sont caractérisées par des plantes adaptées aux sols saturés. Elles englobent les marais d'eau douce et d'eau salée, les marécages boisés, les tourbières, les forêts inondées de façon saisonnière et les mares.

### **Travaux de déblai et de remblai**

Déplacement, importation ou enlèvement de matériaux du sol pour niveler ou modifier la pente du terrain.

### **Une terre devant être ajoutée à une réserve**

Une parcelle de terrain qui est en voie d'être ajoutée à l'assise territoriale d'une réserve dans le cadre du processus d'ajout aux réserves.

### **Une terre en fief simple appartenant à une bande**

Une terre hors réserve qui appartient à une bande à des fins de développement économique.

## Annexe B: Coordonnés des bureaux régionaux de l'environnement

- L'Agence Centrale: [ee-ea@sac-isc.gc.ca](mailto:ee-ea@sac-isc.gc.ca)
- Bureau régional de l'atlantique: [paeat-erpat@sac-isc.gc.ca](mailto:paeat-erpat@sac-isc.gc.ca)
- Bureau régional de Québec: [qcevalenvenvassessqc@sac-isc.gc.ca](mailto:qcevalenvenvassessqc@sac-isc.gc.ca)
- Bureau régional de l'Ontario: [aadnc.ee-ea-on.aandc@canada.ca](mailto:aadnc.ee-ea-on.aandc@canada.ca)
- Bureau régional de Manitoba: [aadnc.ee-ea-mb.aandc@canada.ca](mailto:aadnc.ee-ea-mb.aandc@canada.ca)
- Bureau régional de Saskatchewan: [isc-skenv@sac-isc.gc.ca](mailto:isc-skenv@sac-isc.gc.ca)
- Bureau régional de l'Alberta: [paeab-erpab@sac-isc.gc.ca](mailto:paeab-erpab@sac-isc.gc.ca)
- Bureau régional de Colombie Britannique: [bcenvironment@sac-isc.gc.ca](mailto:bcenvironment@sac-isc.gc.ca)
- Bureau régional de Yukon: [evaluationenvironnementaleyt-ytenvironmentalassessment@rcaanc-cirnac.gc.ca](mailto:evaluationenvironnementaleyt-ytenvironmentalassessment@rcaanc-cirnac.gc.ca)